

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 13 décembre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 005-729/13/BC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°13/1050 relative aux études et travaux des aménagements de la halte de la Barasse à Marseille (11ème arrondissement).**

**DIFRA 13/10738/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Développement 2011-2014 dont la convention de partenariat a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2011, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de consacrer 90 millions d'euros à la réalisation de projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt régional. Les opérations financées concourent à la promotion, à la structuration, au développement économique du territoire et à la politique du logement. Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à la réalisation d'opérations en matière de transports collectifs et ferroviaires.

Ainsi, la création de la 3<sup>ème</sup> voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon s'accompagnera d'un programme de « gare » sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), La Pomme (13011), Saint-Marcel (13011) et la Barasse (13011). A ce titre, par délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012 une convention de financement des études de projet et des travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, RFF et la SNCF a été approuvée. La convention a été notifiée le 18 décembre 2012 sous le numéro 13/1050.

L'avenant présenté a pour objet de corriger une inversion de périmètre entre RFF et SNCF dans les tableaux de synthèse de la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux

**Signé le 13 Décembre 2013**

**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

relatifs à la halte de la Barasse. Les montants financés par les partenaires ne sont pas modifiés. Le présent avenant prend en compte cette inversion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération DTUP 001-514/12/BC du 26 octobre 2012 approuvant la convention de financement des études de projet et des travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, RFF et la SNCF.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à la halte de la Barasse à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement).

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à la halte de la Barasse à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2013 et suivant : Numéro d'opération n°2011-00199 - Nature 2031 et 2315 – Sous-Politique C350.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
DTUP 005-729/13/BC

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**